

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°125

ARRETE DU MAIRE**Restriction particulière au stationnement** : Parking BARBERO sis RDN7

Dans le cadre du CONGRES du Souvenir Français

Du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 410-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée par Monsieur Anest ROGER, président du comité de Flayosc et Délégué Zone Nord Est Var du Souvenir Français, sollicitant l'interdiction de stationner sur le parking BARBERO sis RDN7, à l'occasion du CONGRES du Souvenir Français ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du vendredi 10 octobre 2025 à 07h00 jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 15h00, parking BARBERO sis RDN7, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du Centre Technique Municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Président du Souvenir Français

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

06 OCT. 2025

LE MUY, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUYAM/PM/2025 N°122**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne

Pour le départ en retraite de monsieur Marcel FLORENT

Du vendredi 17 octobre 2025 au samedi 18 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le départ en retraite de monsieur Marcel FLORENT qui a lieu à la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, le samedi 18 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 17 octobre 2025 à 20h00 au samedi 18 octobre 2025 à 20h00, sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

06 OCT. 2025

LE MUY, le 1er octobre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°124**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°106, RDN7
Pour cause de déménagement
Mercredi 22 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 1^{er} octobre 2025 par la société « DEMENAGEMENTS LEGROS FILS », sise 5/7, rue Marcelin Berthelot – 92160 ANTONY, sollicitant la réservation de quatre places de stationnement devant le N°106, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer leur déménagement qui a lieu le mercredi 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Quatre places de stationnement sont réservées le mercredi 22 octobre 2025 de 07h00 à 19h00 devant le N°106, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 2 octobre 2025

Date :

06 OCT. 2025

Le Maire,
Liliane Boyer
Liliane BOYER

